

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 janvier 2010**

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
MM ~~BUCHET~~, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire*

M. MATHIAS EST ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 17.12.2009**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17.12.2009.

**2. APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR TEL QUE MODIFIE PAR LE
C.P.A.S.**

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision prise par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale réuni en séance du 16 décembre 2009 décidant :

Par 8 oui, de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil du CPAS et des organes délibérants du centre comme suit :

Convocation :

Article 1^{er} : Le Conseil de l'action sociale se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Président, en principe **le 2^{ème} mercredi du mois à 20h15.**

Toutefois, le Président garde à sa seule discrétion le pouvoir de convoquer le Conseil de l'Action Sociale chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Le droit de convoquer du Président implique aussi la possibilité d'annuler les réunions.

Le règlement, tel que modifié sera appliqué dès cette date.

3. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR FEVRIER 2010

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 23/10/2009, concernant les instructions pour le budget 2010;

Considérant qu'il ne sera pas possible de voter le budget communal pour l'exercice 2010 dans le courant du mois de janvier 2010 par manque d'informations;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de février 2010;

A l'unanimité,

DECIDE de voter un douzième provisoire pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2009.

4. APPROBATION DU BUDGET 2010 DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS ASBL DE FLORENVILLE

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle et de l'emploi des subventions ;

Vu le budget 2010 présenté par l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville approuvé par son Assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités sportives au sein de notre commune;

Par 12 oui et 3 abstentions (M. Lefèvre (il s'abstient car M. Mathias représentant de leur groupe au C.A. n'assiste plus aux réunions car tout est décidé à l'avance et qu'il n'obtient pas les informations qu'il demande à chaque fois), M Goffette et M. Gérard JL),

APPROUVE le budget 2010 de cette ASBL.

5. APPROBATION DU BUDGET 2010 DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE-CHINY

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle et de l'emploi des subventions ;

Vu le budget 2010 présenté par la Bibliothèque publique de Florenville-Chiny approuvé par son assemblée générale en date du 30 novembre 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

A l'unanimité ;

Approuve le budget 2010 tel qu'il nous a été présenté par la bibliothèque publique de Florenville-Chiny.

M. Mathias entre en séance.

6. PRET A L'ASBL CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON DE GAUME

Vu l'article L3331-2 du CDLD relatif au subventionnement des associations ayant des activités d'intérêt général, notamment en matière culturelle;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, l'Asbl Centre culturel du Beau Canton a satisfait aux obligations prévues par le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales du 03 juillet 2008, notamment les articles 6 et 10;

Vu la délibération du conseil communal du 03 septembre 2009 approuvant le compte 2008;

Vu la décision du conseil d'administration du Centre culturel du Beau Canton en date du 23.09.09 de mettre fin au contrat de l'animateur-directeur;

Attendu que cette situation engendre des indemnités de rupture d'un montant de 55.215,87 € à verser à l'intéressé et d'un montant de 83.212,05 € à verser au secrétariat social « Acerta », comme l'attestent les factures ACERTA adressées à l'Asbl Centre Culturel du Beau Canton;

Attendu que la Ville de Florenville, ainsi que celle de Chiny sont membres du Centre culturel du Beau Canton;

Vu que le Centre culturel du Beau Canton se trouve dans l'impossibilité de faire face à ces dépenses imprévues;

Vu la demande d'avance de trésorerie datée du 15.12.2009 €

Attendu qu'un crédit de 70.000,00 € a été prévu par voie de modification budgétaire à l'article 762/820-51/20090041 du budget extraordinaire 2009 pour le prêt à l'Asbl Centre Culturel du Beau Canton;

Par 10 oui et 6 non,

DECIDE d'octroyer un prêt de 70.000,00 € et de marquer son accord sur le mode de remboursement suivant :

L'Asbl centre culturel remboursera 70.000,00 € en dix ans, à raison de 10 % par année, soit 7.000,00 € à partir du budget 2010.

Ce montant viendra en diminution de la subvention annuelle prévue dans le cadre du contrat programme jusqu'à apurement complet de la dette, soit en 2019 inclus.

7. GARANTIE EMPRUNTS DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE FLORENVILLE

Vu que le coût final des travaux d'aménagement de la Maison du Tourisme sise Esplanade du Panorama, 1 à Florenville fait apparaître un dépassement d'environ 136.000,00 € à charge de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Florenville-sur-Semois;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Florenville-sur-Semois, par délibération du 10 décembre 2009, a décidé de contracter auprès de ING Belgique S.A. un crédit d'investissement complémentaire de 27.000,00 € et un crédit de caisse de 108.000,00 € destiné à préfinancer les subsides escomptés auprès de la Région Wallonne;

Attendu qu'à la demande d'ING Belgique S.A. ces crédits doivent être garantis par la commune de Florenville, à concurrence de 135.000,00 €

Par 11 oui, 4 non et 1 abstention (Mme Guiot-Godfrin : cela semble risqué pour les finances communales),

DECIDE :

- De se porter caution solidaire envers la SA ING Belgique SA, siège de Namur-Luxembourg-Brabant Wallon tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais dans le cadre des crédits repris ci-dessus octroyés par cette Banque suivant lettre du 10 décembre 2009.
- D'autoriser la SA ING Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance.

Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

- De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la SA ING Belgique au 30^{ième} jour calendrier suivant l'échéance impayée.

Il recevra pour ce faire un envoi recommandé à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

8. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LAMBERMONT

Vu le budget 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lambermont et établi aux montants suivants :

Recettes	: 17.803,37 €
Dépenses	: 17.803,37 €
Intervention communale	: 8.861,97 €

Par 14 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias),

EMET un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont.

9. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE EN 2009 POUR REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2010

Vu le courrier en date du 22 décembre 2009 de Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2009 s'élève au montant de 3.241,97 €;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2009 et d'affecter la somme de 3.241,97 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2010.

10. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES DU C.E.C.

Vu notre délibération du 26 novembre 2009 désignant Monsieur Eric GELHAY, Echevin de la culture pour représenter la ville de Florenville aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration du C.E.C. Jeanne FRANCOIS;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 décembre 2009 décidant d'annuler et de remplacer la décision du Collège Communal du 16 novembre 2009 et proposant à la prochaine séance du Conseil Communal la désignation de Monsieur Eric GELHAY pour représenter la ville de Florenville aux assemblées générales du C.E.C. ;

Par 9 oui et 7 non ;

DECIDE de désigner Monsieur Eric GELHAY, Echevin de la culture, comme représentant de la ville de Florenville, aux Assemblées Générales du C.E.C.

11. LOCATION D'UN MEUBLE A MUNO – NOUVEAU LOGEMENT M. L'ABBE TSHISUAKA

Vu la délibération du collège communal en date du 11.01.10 sollicitant la résiliation anticipée à l'amiable du bail de location de la maison vicariale située Rue des Mémorettes à Florenville comme logement pour M. l'abbé Tshisuaka ;

Attendu que M. Thiry Luc, propriétaire d'un meublé situé Rue de Bavière 43 à Muno, consent à louer son bien pour un loyer de 500€par mois à charge de la commune, augmenté de 50€par mois de provision pour l'électricité à charge de M. l'abbé ainsi que le coût de sa consommation de chauffage;

Attendu que ce logement peut être loué dès le 01.02.10 ;

Vu le projet de bail présenté par le collège communal ;

Vu l'article L1222-1 du CDLD ;

A l'unanimité,

ARRETE les conditions de location du meublé appartenant à M. Thiry à Muno en vue du logement temporaire de l'Abbé Tshisuaka comme reprises ci-après dans le contrat de bail repris ci-dessous :

CONTRAT DE BAIL : RESIDENCE PRINCIPALE DE LOGEMENT

Entre les soussignés,

M. Thiry Luc , propriétaire,
dénommé « Le bailleur »

Et

La Commune de Florenville, représentée par M. Richard LAMBERT, Bourgmestre et Mme Réjane STRUELENS, Secrétaire communale,
dénommés « le preneur »

Et

M. l'Abbé Tshisuaka, dénommé « l'occupant »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

Par la présente, le bailleur donne à bail au preneur qui accepte, un meublé situé Rue de Bavière 43 à 6820 Muno en vue d'y loger M. l'Abbé Tshisuaka le temps des travaux de réfection du Presbytère de Muno.

Article 2: Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de 6 mois avec notification par chacune des parties d'un préavis d'un mois avant le terme.

Il prend cours le 1 février 2010.

Article 3 : Paiement du loyer

Le loyer mensuel de base est fixé au montant de 500 € toutes charges comprises, que le preneur est tenu de payer régulièrement par anticipation de manière à créditer le bailleur le 5 de chaque mois au plus tard.

Les paiements se feront au compte n° 133-3040309-58

Article 4 : Charges et impôts

A l'exception du précompte immobilier qui sera supporté par le bailleur, les autres taxes ou impôts mis ou à mettre sur les lieux par l'Etat, la Région la Province ou la Commune, sont à charge de l'occupant.

Une provision de 50€par mois pour la consommation d'électricité sera versée directement au bailleur par l'occupant. Sa consommation de chauffage sera également à payer directement auprès du bailleur.

Article 5 : Destination des lieux

Le preneur déclare louer le bien à usage de logement de Monsieur l'Abbé Tshisuaka. Il ne pourra ni sous-louer ni céder le logement en tout ou en partie.

Etabli en trois exemplaires, dont un pour le Bailleur, un pour la Commune de Florenville et un pour M. l'Abbé Tshisuaka .

A Florenville, le 29 janvier 2010.

Le Preneur,

R. Struelens

R. Lambert

Le Bailleur,

L. Thiry

L'occupant,

M. l'Abbé Tshisuaka,

12. ECHANGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AVEC UNE PARCELLE APPARTENANT A M. ET MME HAELS-GASTOUT AU LIEU-DIT « AUX FROMENTIERES » A FLORENVILLE

Vu la demande en date du 05.12.2009 ainsi que le plan de division établi par un géomètre-expert, nous adressés par M. et Mme HAELS-GASTOUT, sollicitant l'échange de la parcelle leur appartenant, cadastrée 1^{ère} Division, Section B n° 285 A, d'une contenance de 10a20ca (en jaune sur le plan), contre une partie d'une contenance de 75a98ca (lot 1 – en vert sur le plan) de la parcelle cadastrée Section B n° 271 F appartenant à la Commune ;

Revu notre décision en date du 26.03.2009 marquant notre accord de principe de vendre à M. et Mme HAELS la partie d'une contenance de 75a98 ca à prendre dans la parcelle communale cadastrée Section B n° 271 F ;

Attendu que la différence de contenance entre les 2 parcelles concernées est de 65a78ca ;

Vu l'accord de M. et Mme Haels sur le prix leur proposé, soit le montant de 250 € l'are ;

A l'unanimité,

DECIDE d'échanger avec M. et Mme HAELS-GASTOUT la parcelle leur appartenant, cadastrée 1^{ère} Division, Section B n° 285 A, d'une contenance de 10a20ca contre une partie d'une contenance de 75a98ca de la parcelle cadastrée Section B n° 271 F appartenant à la Commune, moyennant paiement d'une soulte d'un montant de 16.445 €

M. Gérard JL, apparenté, se retire.

13. PERMIS DE LOTIR M. J-M. SIMON ET MME S. SIMON A LACUISINE - CESSION GRATUITE A LA COMMUNE POUR INCORPORATION A LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur Jean-Marc SIMON et Madame Sylvie SIMON, domiciliés à 6700 ARLON, route de Bastogne n° 391, concernant le lotissement en 2 lots de la parcelle sise à 6821 LACUISINE, rue Devant le Bois et cadastrée Section C n° 3 n;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 22 décembre 2009 au 5 janvier 2010 relative à l'incorporation à la voirie d'une bande de terrain de 13 ca;

Considérant que suite à l'enquête dont question ci-dessus aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 janvier 2010 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 22 décembre 2009 au 5 janvier 2010.

MARQUE son accord pour la cession, à titre gratuit, à la Commune d'une bande de terrain d'une contenance d'1 are 38 ca telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette cession seront à charges du lotisseur.

M. Gérard JL rentre en séance.

14. CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS A FLORENVILLE – ABORDS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant pour objet « Travaux d'assainissement et de restauration du hall des sports de Florenville » à Sommeillier et Servais, rue d'Arlon 79 à 6760 Virton ;

Considérant que l'auteur de projet, Sommeillier et Servais, rue d'Arlon 79 à 6760 Virton à établi un projet pour le marché de travaux ayant pour objet la réfection des abords et l'aménagement d'un parking ;

Considérant que, pour ce marché ayant pour objet la réfection des abords et l'aménagement d'un parking, le montant estimé des travaux s'élève à 40.449,25 euros htva soit 48.943,59 euros tvac ;

Considérant que ces travaux consistent à créer un nouveau parking à l'arrière du complexe sportif et de loisirs de Florenville. Ce parking permet de garer 18 voitures. Un sens unique de circulation a été créé autour du complexe sportif en empruntant les voiries existantes. Pour respecter les conditions d'octroi du permis d'urbanisme, une balustrade en acier galvanisé sera posée entre le parking et le trottoir existant ;

Sur proposition du Collège,

Par 14 oui et 2 abstentions (M. Schöler (réalisation de travaux pour un taux d'occupation du Centre peu important) et M. Goffette (il y a également des projets d'aménagement de plaines multisports dans les villages qui mériteraient également d'être mis en chantier);

DECIDE :

D'approuver le projet et l'avis de marché dressés par le bureau d'étude Sommeillier et Servais pour le marché de travaux de restauration du Centre sportif et de loisirs de Florenville ayant pour objet la réfection des abords et l'aménagement d'un parking. Le montant estimé de ce marché est de 48.943,59 euros tvac ;

Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2010 ;

Une subvention sera sollicitée pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (Infrasports).

15. CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS A FLORENVILLE – TERRAIN EXTERIEUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant pour objet « Travaux d'assainissement et de restauration du hall des sports de Florenville » à Sommeillier et Servais, rue d'Arlon 79 à 6760 Virton ;

Considérant que l'auteur de projet, Sommeillier et Servais, rue d'Arlon 79 à 6760 Virton à établi un projet pour le marché de travaux ayant pour objet le remplacement des terrains de sports extérieurs;

Considérant que, pour ce marché ayant pour objet le remplacement des terrains de sports extérieurs, le montant estimé des travaux s'élève à 122.833,45 euros htva soit 148.628,47 euros tvac ;

Considérant que ces travaux consistent au remplacement des deux terrains de tennis en briques pilées dégradés et abandonnés en deux terrains neufs en gazon synthétique posé sur hydrocarboné poreux. La fondation des terrains sera renouvelée de même que les treillis et les différents équipements. Un nouvel accès sera prévu depuis le parking. Ces terrains se prêteront à la pratique exclusive du tennis pour l'un et multisports (tennis, mini foot, volley et basket) pour l'autre. Les deux terrains seront différenciés par des tonalités différentes mais ne seront pas séparés ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer ce marché par adjudication publique ;

Sur proposition du Collège,

Par 13 oui, 1 non et 2 abstentions (M. Schöler et M. Goffette s'abstiennent pour les mêmes raisons que le point précédent) ;

DECIDE :

D'approuver le projet et l'avis de marché dressés par le bureau d'étude Sommeilier et Servais pour le marché de travaux consistant au remplacement des terrains de sports extérieurs. Le montant estimé de ce marché est de 148.628,47 euros tvac ;

Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2010 ;

Une subvention sera sollicitée pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (Infrasports).

16. SALLE DES MARIAGES DE FLORENVILLE – FOURNITURE DE TENTURES ET ACCESSOIRES DIVERS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2009-139 relatif au marché "Florenville-salle des mariages-fourniture de tentures" établi le 18 janvier 2010 par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.000 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2009-139 du 18 janvier 2010 et le montant estimé du marché "Florenville-salle des mariages-fourniture de tentures", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.000 € 21% TVA comprise.

De passer ce marché de fourniture par procédure négociée ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire.

17. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES AFFECTES – DOMAINE TRINTELER A FLORENVILLE

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.06.2009 décidant d'approuver le dossier projet (cahier spécial des charges, plans d'exécution, métré récapitulatif et métré estimatif), travaux estimés à 224.059,75 € HTVA (271.112,30 € TVAC), de prendre en charge le solde non subsidié des travaux, de charger Idelux d'introduire le dossier projet auprès du Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel, en vue d'obtenir l'accord de mise en adjudication des travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03.09.2009 marquant son accord sur la convention relative à la subvention octroyée pour le réaménagement de ce site, signée par Monsieur le Ministre le 10.07.2009 ;

Vu la convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement, conclu dans le cadre du plan « SOWAFINAL » transmise le 14 décembre 2009 par DEXIA Banque S.A.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter un prêt à long terme de 313.976 € (dont 306.626 € de part subsidiée et 7.350 € de part propre) dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pollués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL ;
- d'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée ;
- de mandater le Bourgmestre et la Secrétaire Communale pour signer la convention en question en cinq exemplaires originaux.

18. FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT POUR LA NOMINATION D'UN AGENT TECHNIQUE D1

Vu la modification du cadre du personnel communal approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 ;

Vu la modification du statut administratif approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 et la modification de l'annexe 1 dudit statut approuvé par le collège provincial en date du 22 décembre 2009 ;

Considérant la création au cadre de la fonction d'agent technique D1 en vue de permettre au détenteur d'un diplôme d'enseignement technique secondaire inférieur de pouvoir accéder au cadre technique et d'évoluer par la suite vers la fonction d'agent technique D7 ;

Considérant que la fonction d'agent technique consiste notamment à pouvoir élaborer des devis et des métrés avec plan, des cahiers des charges pour l'acquisition de véhicules et de matériels, la surveillance du travail des ouvriers communaux dans l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux, lors de chantiers pris en charge par le personnel ouvrier, la planification du travail de l'ensemble du personnel ouvrier communal ;

Vu que cette fonction est actuellement assurée par un agent nommé en D1 dans le cadre ouvrier et que celui-ci a les titres requis pour accéder au cadre technique ;

Vu qu'à l'époque de sa nomination la fonction d'agent technique D1 n'était pas prévue au cadre et qu'il n'a donc pas pu accéder au cadre technique ;

Vu les articles 13 à 17 du statut administratif ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A l'unanimité ;

DECIDE de fixer les conditions de recrutement et le programme d'examen comme suit :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne,
- Avoir une connaissance jugée suffisante de la langue française,
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- satisfaire aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins,
- Etre âgé de 18 ans au moins,
- Etre titulaire, au minimum, d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur ;
- Réussir un examen de recrutement consistant en une épreuve d'aptitude professionnelle comportant :
 - - une épreuve écrite : rédaction d'un cahier des charges, élaboration d'un devis et/ou métré, rapport sur les travaux ou réparations à effectuer sur base de cas concrets sur différentes matières telles que mécanique hydraulique, soudures, chauffage,....;
 - -une épreuve orale : entretien sur la fonction à exercer et sur l'organisation et la planification des différents chantiers communaux.

50% des points seront requis pour chacune des épreuves, 60% des points devant être obtenus au total.

Le jury sera constitué du Bourgmestre, de l'Echevin des travaux, d'un Conseiller communal représentant la minorité, de la Secrétaire Communale et d'un agent d'un service technique issu d'une autre administration publique.

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- . extrait d'acte de naissance.
- . certificat de nationalité.
- . extrait du casier judiciaire.
- . certificat de milice pour les candidats masculins.
- . copie diplôme requis.
- . curriculum vitae.

Les candidatures accompagnées des documents requis doivent être adressées sous pli recommandé à la poste, ou déposées contre accusé de réception à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Florenville.

Le recrutement se fera via affichage aux valves communales et sur le site internet communal.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert